



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE CHINON  
COMMUNE DE CHAVEIGNES  
2 C Le Bourg  
37120 CHAVEIGNES**

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal se réunira à la salle des fêtes de CHAVEIGNES le :

Jeudi 13 décembre 2024 à 19 h 30

Et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Maire,  
Philippe DUBOIS

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ 1- Demande de subvention : MFR Azay le Rideau,
- ✓ 2- Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2024,
- ✓ 3- Avenant aux baux des locataires communaux : intégration de charges locative pour taxe d'ordures ménagères,
- ✓ 4- Fonds départemental de solidarité rurale 2025 : Demande de subvention au titre de la voirie,
- ✓ 5- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : Demande de subvention au titre de la défense incendie,
- ✓ 6- Budget Assainissement : convention tripartite Richelieu / Chaveignes / SOGEA pour la collecte et le traitement des eaux usées,
- ✓ 7- Lotissement : projet d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études de faisabilité,
- ✓ 8- Décisions du Maire dans le cadre des délégations accordées par Délibération N° 2020 05 26-07 du 26 mai 2020 complétée par les délibérations n° DCM 2020 09 09-06 du 9 septembre 2020 et n° DCM 2021 05 25-10 du 25 mai 2021 au titre de l'article L 2122.22 du CGCT : Informations aux élus,
- ✓ Questions et informations diverses : Organisation des vœux le 10/01/2025, recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025, date de distribution des sacs poubelle.

**Procès - verbal de la Séance du 13 Décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à la salle de fêtes, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOIS, Maire.

Étaient présents : Philippe DUBOIS, Raymond LAMBESEUR, Françoise MANCEAU, Cynthia DIEU-COURRÈGES, Arlette ARNAULT, Catherine JEAN, Jacques PLANA, Pascal MARÉCHAUX, Marie-Rose MÉRON,

Absents : Emilie SÉCHET (pouvoir à Arlette ARNAULT), Alain MONTAS (pouvoir à Raymond LAMBESEUR), Olivier MARÉCHAUX (pouvoir à Pascal MARÉCHAUX), Pierre LEFEVRE, Laurent AUBERT, Sylvain RIBOT.

A été élu secrétaire de séance : Catherine JEAN

M. le Maire demande le rajout à l'ordre du jour d'une demande de subvention émanant de la MFR d'Azay le Rideau.

Le Conseil municipal accepte.

### **Délibération 2024 12 13 – 01**

#### **Demande de subvention : Maison familiale d'Azay le Rideau**

La Maison familiale d'Azay le Rideau a sollicité la commune pour 1 jeune apprenant de Chaveignes qui fréquente cet établissement. Il est habituellement attribué 50 € par jeune dans ce type d'établissement en vue de les aider à développer des projets pédagogiques et éducatifs.

M. le Maire demande aux élus de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Décide d'attribuer à la MFR d'Azay le Rideau la somme de 50 €,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,
- Charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires au versement de ces subventions.

### **Délibération 2024 12 13 – 02**

#### **Approbation du procès - verbal du Conseil municipal du 28 novembre 2024**

Aucune observation n'est apportée, le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

### **Délibération 2024 12 13 - 03**

#### **Mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : Avenant au bail des locataires communaux**

M. le Maire expose que la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) a acté, par délibération en date du 8 octobre 2024, le passage à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour le financement des dépenses d'ordures ménagères à compter de 2025. Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'actuelle redevance d'ordures ménagères n'existera plus.

La TEOM est intégrée au loyer par les charges locatives (en lieu et place de l'actuel paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) payée directement par les locataires 2 fois par an.

Cette taxe vient en complément de la taxe foncière. Que le logement soit occupé par le propriétaire ou loué par un locataire, le paiement de la TEOM incombe toujours au propriétaire.

Cependant, la TEOM peut être récupérée de plein droit par les propriétaires sur les locataires, à l'exclusion des frais de gestion (8%). Cette taxe figure, en effet, parmi les charges récupérables du propriétaire auprès de son locataire.

au titre des charges récupérables, le montant peut - être calculé au douzième. Pour cela, la commune divisera le montant estimé de la TEOM par 12 et ainsi imputer une partie de cette taxe tous les mois au locataire.

Lorsque la commune recevra l'avis d'imposition de taxe foncière (fin d'année 2025), il sera constaté le montant réel de la TEOM. Il y aura alors régularisation de la situation sur le dernier mois. Si la taxe réelle est supérieure aux calculs prévisionnels, il sera demandé un complément au locataire. Si la taxe réelle est inférieure aux calculs prévisionnels, il sera remboursé le trop-perçu au locataire.

Le calcul est le suivant : Base d'imposition du local x taux prévisionnel au 8/10/2024 (17.73%) = montant prévisionnel annuel de la TEOM. Ce montant divisé par 12 = montant mensuel imputé sur le loyer.

Le taux définitif sera voté en avril 2025 par le Conseil communautaire. Et ainsi tous les ans.

Afin d'établir ce nouveau mode de calcul et de perception de taxe, un avenant aux baux des locataires, est nécessaire.

M. le Maire propose donc de délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Décide de mettre en place un avenant au bail de chaque locataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Dit qu'en cas de revalorisation du taux par la CCTVV, la quote-part en charges locatives sera recalculée et réaffectée à chaque locataire pour les 6 logements,
- Charge M. le Maire de signer tout document relatif à cette délibération.

### Délibération 2024 12 13 - 04

#### Voirie : Travaux 2025

#### Demande de subvention au Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) 2025

M. le Maire expose les besoins en travaux de voirie pour 2025. Il est envisagé la réfection de plusieurs chemins par scarification et reprofilage et mise en forme en calcaire ou GNT.

M. le Maire expose la liste des chemins concernés et les travaux sur chacun (longueur, m<sup>2</sup>).

Le 1<sup>er</sup> devis reçu provient de la société TPPL pour un montant de 143 918.77 € HT. Il est attendu deux autres devis des entreprises RTL et COLAS.

La commission voirie étudiera les chemins à réaliser car un arbitrage budgétaire devra être fait. les montants seront affinés. Les élus se positionneront ultérieurement sur les devis définitifs.

Ce premier devis n'a rien de définitif. Il permet de déposer le dossier de FDSR, auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire. Il convient de déposer un dossier avant le 31 décembre 2024. Il propose d'y inscrire ces travaux et présente le plan de financement prévisionnel :

#### Plan de financement prévisionnel 2025

Collectivité **Commune de Chaveignes**

Opération **Requalification des chemins de la commune**



2 C Route du Bourg 37120 CHAVEIGNES  
02 47 58 16 74 mairie@chaveignes.fr

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Requalification des chemins de la commune	143 918.77 €
<b>Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne bleue ci-dessous)</b>	<b>143 918.77 €</b>

Plan de financement prévisionnel					
Financeurs	Sollicité ou acquis	montant subventionnable H.T	montant aide sollicité	Taux intervention	
DETR		0.00 €	0.00	0.00%	
DSIL		0.00 €	0.00	0.00%	
DSIL exceptionnelle		0.00 €	0.00	0.00%	
FNADT		0.00 €	0.00	0.00%	
Autre subvention État (à préciser)		0.00 €	0.00	0.00%	
Fonds européens		0.00 €	0.00	0.00%	
<b>Conseil Départemental FDSR 2025</b>	<b>enveloppe socle</b>	<b>sollicité</b>	<b>143 918.77 €</b>	<b>7582.00</b>	<b>5.27%</b>
Conseil régional				0.00 €	
Autres (à préciser)		0.00 €		0.00 €	
<b>Sous-total des aides sollicitées</b>			<b>7 582.00 €</b>	<b>5.27%</b>	
<b>Autofinancement (Emprunt, fonds propres)</b>			136 336.77 €	94.73%	
<b>Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne jaune ci-dessus)</b>		<b>143 918.77 €</b>			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Décide de déposer une demande de subvention, au titre du FDSR, pour des travaux de voirie,
- Dit que ces crédits seront inscrits au BP 2025,
- Charge M. le Maire de signer tout document relatif à cette délibération.

### Délibération 2024 12 13 - 05

#### Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 Défense incendie : Création d'une défense incendie Rue des Lisons / Le Marais et de 5 points de pompage sur la Veude

M. le Maire expose que dans le cadre de la défense incendie, certains secteurs sont mal desservis. C'est le cas de plusieurs lieux-dits. Il a été demandé à l'entreprise de ferronnerie Cultur'Moderne du Richelais (M. Denis Gerrand) de concevoir un système de pompage à position fixe sur les ponts de la Veude afin de pouvoir effectuer le remplissage des camions de pompier. De même, il a été demandé à la SAUR, gestionnaire du réseau d'eau, des devis pour 2 secteurs : celui du projet de lotissement et celui de la rue des Lisons / Le Marais. Il s'avère qu'il n'est pas possible de disposer d'un poteau incendie sur le secteur du projet de lotissement car les canalisations actuelles d'eau ont un diamètre qui ne permet pas d'atteindre le 60 m3/h comme le veut le règlement départemental de lutte contre l'incendie. Il faudra donc envisager la mise en place d'une bache soit sur l'emprise même du projet soit aux alentours.

M. le Maire expose les devis et demande aux élus de se prononcer sur la demande de subvention, il précise que ce type de travaux peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2025. Le taux de subvention pouvant atteindre 60 %.

#### Plan de financement prévisionnel 2025

Collectivité **Commune de Chaveignes**  
Opération **Création d'une défense incendie Rue des Lisons / Le Marais et de 5 point d'aspiration**



2 C Route du Bourg 37120 CHAVEIGNES  
02 47 58 16 74 mairie@chaveignes.fr

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Création PI défense incendie Les Lisons Le Marais	6 598.00 €
Création de 5 points aspiration pour pompage en défense incendie	16 536.35 €
<b>Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne bleue ci-dessous)</b>	<b>23 134.35 €</b>

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	montant subventionnable H.T	montant aide sollicité	Taux intervention
DETR	sollicité	23 134.35 €	13881.00	60%
DSIL		0.00 €	0.00	0.00%
DSIL exceptionnelle		0.00 €	0.00	0.00%
FNADT		0.00 €	0.00	0.00%
Autre subvention État (à préciser)		0.00 €	0.00	0.00%
Fonds européens		0.00 €	0.00	0.00%
Conseil Départemental		0.00 €	0.00	0.00%
Conseil régional		0.00 €	0.00	0.00%
Autres (à préciser)		0.00 €	0.00	0.00%
<b>Sous-total des aides sollicitées</b>			<b>13 881.00 €</b>	<b>60.00%</b>
<b>Autofinancement (Emprunt, fonds propres)</b>			<b>9 253.35 €</b>	<b>40.00%</b>
<b>Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne jaune ci-dessus)</b>		<b>23 134.35 €</b>		

*Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité**

- Décide de déposer une demande de subvention au plus haut taux possible, au titre de la DETR 2025, pour des travaux de création de défense incendie,
- Dit que ces crédits seront inscrits au BP 2025 – Opération 59 – 21538 : Défense incendie,
- Charge M. le Maire de signer tout document relatif à cette délibération.

### **Délibération 2024 12 13 - 06**

#### **Budget Assainissement : convention tripartite Richelieu / Chaveignes / SOGEA pour la collecte et le traitement des eaux usées,**

M. le Maire rappelle la convention tripartite entre les communes de Richelieu, Chaveignes et l'entreprise SOGEA pour la collecte et le traitement des eaux usées de Chaveignes déversées sur la station d'épuration de Richelieu.

Cette convention de 2014 a été revue le 20 juillet 2022. La station de Richelieu ayant été reconstruite et mise en service en 2024, il convient de renouveler la convention.

La convention s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, des dispositions modifiées de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, de ses textes d'application, des dispositions des Codes de la Santé Publique et de l'Environnement, ainsi que du règlement d'assainissement collectif en vigueur.

Celle-ci a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de traitement des eaux usées domestiques et assimilées entre les services publics de Richelieu et de Chaveignes. Elle définit les engagements respectifs des parties dans le cadre de l'admission, du transfert et du traitement des eaux usées domestiques ou assimilées provenant des usagers raccordés au réseau public de la commune Chaveignes.

Les ouvrages de comptage, débitmètres électromagnétiques, permettent de comptabiliser les volumes, soumis à facturation et transférés vers le réseau d'assainissement du service public de la commune de Richelieu.

Ces équipements sont raccordés sur le système de télésurveillance de l'assainissement de la commune de Chaveignes.

A la date de signature des présentes, il existe deux débitmètres :

- un débitmètre au P.R. La Coupure du Parc, } Zones de renvoi sur réseau de Richelieu.
- un débitmètre au P.R. Champvent. }

L'entretien et le renouvellement de chaque débitmètre sont placés sous la responsabilité de son propriétaire.

Cernant les dispositifs de comptage installés sur le territoire dont la commune de Chaveignes assure la compétence d'assainissement, la commune de Chaveignes s'assurera que, entre ces points et le raccordement sur le réseau du service public de l'assainissement de la commune de Richelieu, aucune intrusion d'eaux usées, parasite ou de toute autre nature n'intervienne.

La commune de Chaveignes permet l'accès des agents du service public de l'assainissement de la commune de Richelieu sur les sites de comptage.

La commune de Chaveignes s'engage à effectuer annuellement et à ses frais, un contrôle des débitmètres installés sur son territoire par un laboratoire agréé. Le compte rendu de cette analyse sera transmis au service public de l'assainissement de la commune de Richelieu. S'il s'avérait que le débitmètre présente une imprécision de comptage supérieure ou égale à 10%, le débitmètre sera remplacé aux frais de la commune de Chaveignes.

Chaque partie, en sa qualité de propriétaire, assure l'entretien, la maintenance et le renouvellement des installations qui lui sont propres.

La participation financière de la commune de Chaveignes au titre du déversement de ses eaux usées dans le réseau de la commune de Richelieu de comprendra :

- Une part représentative de l'amortissement des investissements relatifs aux ouvrages de collecte et de traitement de la commune de Richelieu (la surtaxe), **qui sera versée par la commune de Chaveignes** à la société SOGEA NORD OUEST TP, et sera reversée par cette dernière **à la commune de Richelieu** dans les mêmes conditions que la surtaxe communale prévue au contrat d'affermage ;

La « Surtaxe » : Le prix appliqué par m<sup>3</sup> déversé dans le réseau de Richelieu, représente l'amortissement des investissements, et est fixé par une redevance déterminée pour l'assainissement des eaux usées des usagers de la commune de Richelieu par délibération de son Conseil municipal. Les tarifs sont révisables chaque année par délibération de cette assemblée.



La redevance proposée au vote du conseil municipal et applicable à la présente convention sera de 0,6925 € HT/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

À ce prix s'ajouteront, le cas échéant, les éventuelles taxes qui seraient imposées par la réglementation en matière d'assainissement.

Il n'existe pas d'abonnement à la date de signature de la présente convention.

- Une part représentative des coûts d'exploitation (entretien, réparation et renouvellement) des réseaux de collecte, poste de relèvement et de la station d'épuration (la part fermière), qui sera versée par la commune de Chaveignes à la société **SOGEA NORD OUEST TP**, fermier du service d'assainissement collectif de la commune de Richelieu.

La « Part fermière » : Le prix appliqué par m<sup>3</sup> est celui déterminé pour l'assainissement des eaux usées des usagers de la commune de Richelieu, à l'article 8.4 du contrat de concession signé entre la commune de Richelieu et la société SOGEA NORD OUEST TP, à savoir au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Prix en euros hors taxes par mètre cube assujetti pour Chaveignes 0,726 € HT/m<sup>3</sup>

À ce prix s'ajouteront, le cas échéant, la TVA et les éventuelles taxes qui seraient imposées par la réglementation en matière d'assainissement.

Les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont les suivants :

Part commune de Richelieu : 0.6925 € HT / m<sup>3</sup> (0.4513 en 2024)

Sans abonnement (23.23 € en 2024)

Part Fermière SOGEA : 0.726 € HT / m<sup>3</sup> (0.9665 en 2024)

Sans abonnement (47.64 € en 2024)

En règle générale, les abonnements sont à destination des « particuliers » pas forcément pour les collectivités.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité**

- Accepte la convention de collecte et de traitement des eaux usées entre les communes de Richelieu et de Chaveignes,
- Charge M. le Maire de signer l'avenant à la convention tripartite : Sogea, Richelieu, Chaveignes,
- Charge M. le Maire du bon aboutissement de la présente délibération.

### **Délibération 2024 12 13 - 07**

#### **Lotissement : projet d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études de faisabilité,**

M. le Maire fait un point sur le projet lotissement. Diverses réunions ont permis d'avoir une vue d'ensemble sur le projet. Une étude pour un diagnostic « zone humide » a montré que le terrain n'est pas humide, ce qui évite des contraintes de zonage supplémentaires lors du projet. De même une consultation préalable, à un projet d'aménagement, a été faite auprès de la DRAC du Centre pour un éventuel diagnostic préventif pour laquelle le conservateur régional a fait savoir qu'il renonçait à émettre des prescriptions d'archéologie préventive pendant 5 ans, hormis découvertes fortuites.

À l'heure actuelle, pour « avancer » dans le projet, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès de la SET (AMO) devient nécessaire.

Ceci afin d'avancer dans les études et « dessins » : Pré-diagnostic environnemental, diagnostic pollution, relevés topographiques, études géotechniques, études urbaines/conception – cabinet urbanisme / paysager, études techniques – bureau VRD.

**À la fin de ces études, sous AMO, un bilan financier et des premières esquisses seront établies afin de connaître la faisabilité et la rentabilité de l'opération. Au vu de ce bilan, la commune devra décider si elle continue ou non l'opération. Si oui, une concession d'aménagement pourra être signée avec la Set pour enclencher le projet, les travaux.**

Enfin le réseau de distribution publique d'énergie n'est pas suffisant au droit du terrain et le renforcement du secteur est nécessaire. Le SIEIL, en charge de ce type de travaux, estime le montant restant à la charge de la commune à 66 220.87 € HT NET (Après prise en charge par le SIEIL à hauteur de 40 % de la totalité des travaux : 110 368.11 € HT)

La défense incendie sera aussi un point à renforcer.



L'assistance à maîtrise d'ouvrage se chiffre à 9 903.50 € HT.

L'ensemble des études pré-opérationnelles se chiffre, en prévisionnel, à 70 000.00 € HT.

Ces deux postes de dépenses sont à la charge de la commune au fur et à mesure de leur réalisation.

**Les élus se donnent le temps de la réflexion.**

### **Délibération 2024 12 13 - 08**

**Décisions du Maire dans le cadre des délégations accordées par délibération N° 2020 05 26-07 du 26 mai 2020, complétée par les délibérations n ° DCM 2020 09 09-06 du 9 septembre 2020 et n° DCM 2021 05 25-10 du 25 mai 2021 au titre de l'article L 2122.22 du CGCT :**

#### **Informations aux élus**

#### **Urbanisme :**

##### **Certificats d'urbanisme :**

CU a) 037 065 24 20019 : Notaire Chabaneix Vente immobilière parcelles AB 105 et 106 – 30 Avenue de la coupure du Parc

##### **Déclarations préalables :**

DP 037 065 24 20014 : Accord pour réfection de toiture à l'identique et changement de menuiseries ZL 63- 3 Impasse des Blardières

DP 037 065 24 20015 : Accord avec prescriptions pour pose d'une clôture et construction d'un garage AB 308 - 3 Bis chemin du 19 Mars

#### **Finances**

SOGEA : Devis de curage réseau eaux usées - Rue de la Croix Moussé : 2 080.08 € TTC

SOGEA : Devis d'inspection télévisuelle et curage réseau eaux usées - Carrefour Rte de Tours et Rue de la Grenouillère 2 201.45 € TTC

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

\* Recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025.

\* Vœux le vendredi 10 janvier à 19h.

\* Distribution des sacs poubelles jaunes, à destination des habitants en conteneur individuel le 18 janvier 2025 de 14h à 17h dans la salle du conseil municipal.

#### **Tour de Table :**

\* Mme Dieu-Courrèges : Réunion pour le Mairie Infos mercredi 18 décembre à 14h30.

\* M. Lambeseur : Pose des illuminations de Noël, il y a de très bons retours quant à l'illumination de l'Avenue de la Coupure du Parc. Merci aux agents de la commune et aux agents de la ville de Richelieu.

\* M. le Maire remercie les bénévoles et élus pour leur participation à l'installation des panneaux de rue.

Jeudi 12 ont été plantés 300 arbres pour la nouvelle haie dans la prairie. Merci aux bénévoles, hommes et femmes (et enfant) pour leur implication dans cette démarche conjointe Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, Fédération de Chasse 37 et la commune de Chaveignes.

\* M. P. Maréchaux aimerait que l'on puisse faire un chiffrage de la consommation électrique de la salle des fêtes sur un week-end, en faisant un relevé avant et après les locations en hiver afin de mieux connaître l'impact électricité. M. le Maire propose d'effectuer aussi cette démarche sur les manifestations communales et rappelle qu'une salle des fêtes ne peut pas être rentable.

M. Maréchaux est référent ambrosie (plante invasive) pour la commune de Chaveignes, il fera une présentation au printemps afin que chacun puisse reconnaître cette plante.

Prochaine réunion le 23 janvier 2025 à 19 h 30

La séance est levée à 21h30

Approuvé lors de la séance du 23 janvier 2025

Le Maire  
Philippe DUBOIS

Le Secrétaire de séance  
Catherine JEAN